

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 21 Janvier 1943 relatif au Tribunal Militaire de Cassation Permanent.

n° 21

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
21 janvier 1943

Numéro JO
n° 7 du 01/04/1943

Date du numéro
1 avril 1943

VISAS

le Général de Division P. LEGENTIL-HOMME. Commissaire de France et Commandant en Chef pour les Possessions Française de l'Océan Indien, Gouverneur Général de Madagascar et Dépendances, Vu l'Ordonnance n. 16 du 24 Septembre 1941 portant organisation nouvelle des pouvoirs publics de la France Libre, Vu les décrets du 24 Septembre 1941 et les décrets subséquents relatifs à la constitution et aux attributions des Commissaires Nationaux

Vu le décret n. 638 du 14 Décembre 1942 relatif à l'organisation du Haut Commissariat

Vu les décrets des 11 Décembre 1895 et 30 juillet 1897. Après avis du Procureur Général, Chef du Service Judiciaire

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le Tribunal Militaire de Cassation Permanent créé à Tananarive par décret en date du 30 janvier 1929 est reconstitué pour compter de la date de parution du présent Arrêté. Art. 2. Le ressort du Tribunal Militaire de Cassation est Madagascar et Dépendances, la Réunion et la Côte Française des Somalis. Art. 3. Le Président et les Membres du Tribunal seront désignés ultérieurement. Art. 4. Le présent arrêté sera inséré au Journal Officiel de Madagascar et au Journal Officiel de la Réunion.

P.

LEGENTILHOMME